

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : NORD

SECTEUR : LE CHEYLARD

ARRETE TEMPORAIRE N° 056 ADC NF 25 RD0120

Portant réglementation de la circulation routière (DRM 089)

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU l'avis favorable du Maire de Le Cheylard en date du 03/04/2025,

VU l'avis favorable du Maire de Belsentes en date du 01/04/2025,

VU l'avis favorable du Maire de St Agrève en date du 28/03/2025,

VU l'avis favorable du Maire de St Julien d'Intres en date du 28/03/2025,

VU l'avis favorable du Maire de St Martin de Valamas en date du 28/03/2025,

VU l'avis favorable du Maire de Jaunac en date du 04/04/2025,

VU l'avis favorable de l'Antenne Régionale des Transports en date du 03/04/2025,

VU la demande en date du 25/03/2025 de l'entreprise **HYDROKARST M. Thomas BARRET** demeurant 9 bis Rue de la falaise 38360 SASSENAGE t.barret@hydrokarst.fr

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'Entreprise **HYDROKARST d'effectuer des travaux de Sécurisation de Falaise pour le compte du Département de l'Ardèche**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la **RD 120 du PR 53+0 au PR 53+200 (entre Guignebert et Château Neyli) hors agglomération de Jaunac**

Pour les véhicules de toutes natures, ainsi que les piétons et les vélos du 22/04/2025 au 22/05/2025 inclus.

| | Réglementation applicable |
|--|---|
| Semaine 17 : 4 nuits (mardi 22 au vendredi 25 avril) | <p>La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite de 19 heures au lendemain 4 heures du matin</p> <p>Déviation par Sens St Martin de Valamas / Le Cheylard : RD 120 jusqu'à Saint Agrève puis RD 21 jusqu'à Belsentes (Les Nonières) puis RD 578 jusqu'au Cheylard, et inversement pour l'autre sens.</p> |
| Semaine 18 : 2 nuits (lundi 28 et mardi 29 avril) | |
| Semaine 19 : 4 nuits (lundi 5, mardi 6, mercredi 7 et jeudi 8 mai) | |
| Semaine 20 : 4 nuits (lundi 12, mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 mai) | |
| Semaine 21 : Possibilité de fermeture en cas d'intempéries ou de difficultés particulières. | |
| Du 22 avril au 22 Mai de 4 heures du matin à 19 heures les jours de fermeture | Réouverture de la route sous alternat CF24 alternat par feux tricolores, ou CF23 alternat manuel |

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma de déviation fourni par les services du Département de l'Ardèche - Territoire NORD et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

| |
|---|
| Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : Société Hydrocarst Tél : 06 77 65 39 58 Courriel : t.barret@hydrokarst.fr |
|---|

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Privas , le **16 AVR. 2025**
Pour le Président et par délégation

Le Directeur des Routes et des mobilités



Yann Bacconnier

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise HYDROKARST,
- > M. le Président (DRM / NORD / LE CHEYLARD),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > Les communes de Le Cheylard, Belsentes, St Agrève, St Julien d'Intres, St Martin de Valamas et Jaunac
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,

RD120 pr 53+150 Travaux sur falaises commune de Jaunac

Légende



ZONE DE TRAVAUX

Circuit de déviation



Route fermée de nuit de 19 heures à 4 heures du 22 avril
2025 au 23 mai 2025 hors Week end.



